



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D' ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

## COMMUNE DE VOREY SUR ARZON

### projet de calibrage de la route départementale n°103

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° BCTE/2023 4 en date du 6 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à la cessibilité du foncier pour de nouvelles emprises foncières situées sur la commune de Vorey-sur-Arzon pour le projet de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon.

Cette enquête publique, au profit du conseil départemental de la Haute-Loire, d'une durée de 16 jours, se déroulera du lundi 6 février 2023 à 9 heures au mardi 21 février 2023 à 12 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vorey sur Arzon.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête a la mairie de Vorey sur Arzon, où il sera déposé, pour être mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (*Publication – Enquêtes publiques Etat - Déclaration d'utilité publique*).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires.

M. Henri OLLIER, conseiller de gestion CER, en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public ,en mairie de Vorey sur Arzon les :

- lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 février 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 21 février 2023 de 9h00 à 12h00

De plus, le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Vorey sur Arzon:
- par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Vorey sur Arzon
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-epc-rd103@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-epc-rd103@haute-loire.gouv.fr)

Toute observation formulée avant le 6 février 2023 à 9 heures ou après le 21 février 2023 à 12 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Vorey sur Arzon et à la Préfecture de la Haute-Loire pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.»*